

proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle; elle peut cette fois délibérer quelque soit le nombre des membres présents.-

ART. 14

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.- Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations aptives.- En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens.-

V - SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

ART. 15

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'ART. 3 du Décret du 16 Août 1901, et concernent notamment :

- 1 - Les modifications apportées au titre, aux statuts ou à la composition du Comité de direction.
- 2 - Les nouveaux Etablissements fondés
- 3 - Les changements d'adresse du siège social

ART. 16

Les règlements intérieurs sont préparés par le Comité de direction, et adoptés par l'Assemblée générale.- Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée générale tenue à la Mairie de VIEUX-BOUCAU le 22 Avril 1954, sous la présidence de M. VERGES, assisté de MM. RIGAL et THYVENIN Maire.-

Pour le Comité de direction de l'Association

A VIEUX-BOUCAU le 5 MAI 1954

NOM
PRENOM
PROFESSION
ADRESSE
FONCTION

VERGES
RENE
Instituteur
Ecoles de V. BOUCAU
Président

NOM
PRENOM
ADRESSE
PROFESSION
FONCTION

SOMBIELLE
EDOUARD
VIEUX-BOUCAU
Retraité de l'E.N.
Secrétaire

Réception de déclaration
S/PREFECTURE de DAX N° 822
J.O. du 19- 6 -1954